ART. 8 N° 621

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 621

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 8

À l'alinéa 5, après le mot :

« adopte »,

insérer les mots :

« ou ajuste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.